



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 28 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 28 mars 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté
 Madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie
 Laroche

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Amendement de la résolution numéro 439-2021 : Nominations des élus sur différents comités, commissions ou organismes
 - 4.2 Modification de conformité en vertu de la *Loi sur les cités et villes*
 - 4.3 Renonciation à une clause résolutoire contractuelle : 9334-0792 Québec inc. (Pomerleau Les Bateaux)
 - 4.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
 - 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.6 Dépôt du rapport d'activités du trésorier
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme : Siège numéro 5
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : Autoriser la construction d'une clôture de 1,82 m dans la marge de recul avant pour la propriété située au 19, rue du Quartz
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : Régulariser deux lots et autoriser une marge de recul moindre sur la rue Robert-Laplante (lots 6 445 073 et 6 445 074)
 - 5.4 Demande de permis de construction : 42, rue de la Tourbière
 - 5.5 Demande de permis de construction : 46, rue de la Tourbière
 - 5.6 Demande de permis de rénovation avec agrandissement : 250, rue Edward-Assh
 - 5.7 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-272-2022 : amendant le Règlement numéro 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux
 - 5.8 Adoption du règlement amendant le Règlement numéro 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur de toile pour des bâtiments municipaux



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

- 5.9 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-273-2022 amendant le Règlement 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatifs aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions
- 5.10 Adoption du règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives travaux municipaux et le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions
- 5.11 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-274-2022 modifiant le Règlement numéro 1116-2010 concernant les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs
- 5.12 Adoption du Règlement modifiant le Règlement numéro 1116-2010 pourvoyant à abroger et à remplacer le Règlement numéro 749-96 et son amendement aux fins d'établir les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs
- 5.13 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs
- 5.14 Adoption d'un avant-projet de règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1570-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ pour des travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Plateau
- 6.2 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite
- 6.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite
- 6.4 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 6.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1572-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ afin de procéder à divers travaux sur des bâtiments municipaux et dans les parcs, ainsi qu'à la végétalisation de certains sites
- 7.2 Autorisation d'embauche : Menuisier et journalier spécialisé
- 7.3 Implication de la Mutuelle des municipalités du Québec : Litiges concernant le bâtiment au 5, route de la Jacques-Cartier
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1573-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements, d'une embarcation et la fourniture et l'installation d'une borne sèche pour le service de la sécurité publique
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente : Service de premiers répondants (PR) de niveau 3
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Adoption de la mise à jour d'une politique : Politique de développement et cadre d'élégage des collections - Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.2 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

- 10.3 Amendement de la résolution numéro 067-2022 : Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge activités de natation, de soccer et de baseball
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1575-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics
- 11.2 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 28 mars 2022 est ouverte.

123-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

124-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

125-2022 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 439-2021 : NOMINATIONS DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS OU ORGANISMES

ATTENDU la résolution numéro 439-2021 adoptée à la séance du 22 novembre 2021 concernant la nomination des élus sur différents comités, commissions ou organismes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 439-2021 afin de préciser la responsabilité des élus en fonction de certains dossiers;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ATTENDU que le conseil désire nommer monsieur Éric Gingras, technicien en loisir, au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau en remplacement de monsieur Raynald Houde;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 21 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 439-2021 afin que ce conseil nomme les élus responsables des dossiers énumérés ci-dessous :

DOSSIERS	ÉLU(E) RESPONSABLE
Agriculture	Raynald Houde
Bibliothèque	Josée Lampron
Communications	Marc-Antoine Gagnon
Développement économique	Martin Chabot
Embellissement	Nathalie Laprade
Familles et aînés	Josée Lampron
Finances	Marc-Antoine Gagnon
Habitation	Raynald Houde
Hygiène du milieu, sauf matières résiduelles	Sylvain Ferland
Matières résiduelles	Marc-Antoine Gagnon
Patrimoine	Nathalie Laprade
Sécurité civile	Sylvain Ferland
Urbanisme	Nathalie Laprade
Voirie locale	Sylvain Ferland

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur Éric Gingras, technicien en loisir, soit nommé au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau en remplacement de monsieur Raynald Houde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-2022 MODIFICATION DE CONFORMITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU que l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que l'assistant-greffier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de greffier, l'assistant-greffier doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

ATTENDU que l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que l'assistant-trésorier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge. Au cas de vacance dans la charge de trésorier, l'assistant-trésorier doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

ATTENDU que pour se conformer à la loi, il serait nécessaire de modifier le titre de la trésorière adjointe et celui de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 24 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser la modification du titre de la trésorière adjointe par celui d'assistante-trésorière;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la modification du titre de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques par celui d'assistante-greffière et directrice des affaires juridiques;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'un addenda au contrat de travail des cadres intermédiaires par le maire et le directeur général afin de refléter ces modifications.

ADOPTÉE

127-2022

RENONCIATION À UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE CONTRACTUELLE : 9334-0792 QUÉBEC INC. (POMERLEAU LES BATEAUX)

ATTENDU le contrat de vente intervenu entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (vendeur) et la compagnie 9334-0792 Québec inc. (acquéreur) relatif au lot 6 360 758 devant le notaire Mario Boilard le 6 mai 2021 et portant le numéro d'inscription 26 282 050 au Bureau de la publicité des droits;

ATTENDU que ce contrat de vente prévoit, en faveur du vendeur, une clause résolutoire lui conférant le droit de demander la résolution de cette vente en cas de défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construire un bâtiment sur le lot en cause prévue dans ce contrat de vente;

ATTENDU que l'acquéreur a rempli son obligation et qu'un bâtiment a été construit sur l'immeuble;

ATTENDU que cette clause résolutoire n'est plus d'aucune utilité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de déclarer que le vendeur (la Ville) renonce à cette clause résolutoire prévue dans le contrat de vente du lot 6 360 758 portant le numéro d'inscription 26 282 050 au Bureau de la publicité des droits;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'indiquer à tout notaire instrumentant qu'en vertu de la présente résolution, le vendeur donne mainlevée à cet acquéreur de cette clause résolutoire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que prescrit l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le rapport déposé couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier pour la période se terminant le 23 mars 2022, laquelle comprend 164 commandes au montant de 561 410,43 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un rapport rédigé par madame la trésorière Julie Cloutier. Ledit rapport comprend les activités de la trésorière effectuées en vertu du chapitre XIII de la LERM, pour l'exercice financier 2021.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

128-2022

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGE NUMÉRO 5

ATTENDU le Règlement numéro 1300-2015 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 632-91 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le siège numéro 5 est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1300-2015, le conseil doit nommer les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme par résolution, et ainsi voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 16 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer monsieur Pierre-Luc Gagné à titre de membre au siège numéro 5 au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Myriam de Varennes et monsieur Hugo Pénniel. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

129-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE DE 1,82 M DANS LA MARGE DE REcul AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 19, RUE DU QUARTZ

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Myriam de Varennes et monsieur Hugo Pénniel concernant l'autorisation de construction d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre (6') dans la marge de recul avant de la propriété située au 19, rue du Quartz;

ATTENDU que l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge de recul avant;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2022, ainsi que les documents fournis par les requérants;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,62 mètre;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ATTENDU que le positionnement de la clôture ainsi que les matériaux utilisés créeront un effet de « mur aveugle »;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-22-2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Myriam de Varennes et monsieur Hugo Pénniel à l'effet d'autoriser la construction d'une clôture de 1,82 mètre (6') dans la marge de recul avant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, d'imposer comme condition la plantation d'essences végétales pour venir camoufler la portion de la clôture visible de la rue du Quartz.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par GPLC Arpenteurs-géomètres inc. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

130-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER DEUX LOTS ET AUTORISER UNE MARGE DE REcul MOINDRE SUR LA RUE ROBERT-LAPLANTE (LOTS 6 445 073 ET 6 445 074)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par GPLC Arpenteurs-géomètres inc. afin de régulariser la largeur des lots 6 445 073 et 6 445 074 et autoriser la construction de deux résidences unifamiliales isolées ne respectant pas la marge de recul latérale fixe;

ATTENDU que l'article 4.1.4 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* prescrit, pour les résidences unifamiliales isolées, une largeur de lot de 16 mètres alors que les lots en question ont une largeur de 12 mètres;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit, pour la zone 145-H, une marge de recul latérale fixe de 1 mètre (+/- 15 %) alors que les constructions projetées ont une marge de recul de 1,65 mètre;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 4 mètres pour la largeur des lots et sur 0,5 mètre pour la marge de recul fixe;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-18-2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par GPLC Arpenteurs-géomètres inc. à l'effet de régulariser la largeur des lots 6 445 073 et 6 445 074 ainsi que d'autoriser la construction de deux résidences unifamiliales isolées ayant une marge de recul de 1,65 mètre.

ADOPTÉE

131-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 42, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par monsieur Jérôme Bouchard de la compagnie Construction Gartex inc. concernant l'immeuble situé au 42, rue de la Tourbière, en date du 28 février 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 28 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 mars 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Construction Gartex inc. concernant l'immeuble situé au 42, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

132-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 46, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par monsieur Jérôme Bouchard de la compagnie Construction Gartex inc. concernant l'immeuble situé au 46, rue de la Tourbière, en date du 25 février 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 mars 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par la compagnie Construction Gartex inc. concernant l'immeuble situé au 46, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

133-2022

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION AVEC AGRANDISSEMENT : 250, RUE EDWARD-ASSH

ATTENDU la demande de permis de rénovation avec agrandissement déposée par monsieur Mario Verreault pour le Groupe PSMB inc. concernant la propriété du 250, rue Edward-Assh, en date du 3 mars 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 83-I, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du parc industriel phases 1 et 2;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 mars 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le permis de rénovation avec agrandissement, présentés par monsieur Mario Verreault, mandaté par le Groupe PSMB inc., pour la propriété du 250, rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-272-2022 : AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TOILE POUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-272-2022 amendant le Règlement numéro 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

134-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014
AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE TOILE POUR DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-272-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert, et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le règlement amendant le Règlement numéro 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur de toile pour des bâtiments municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014
AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TOILE
POUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ARTICLE 2. Le paragraphe 11 de l'article 5.4.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 11° La toile, à l'exception des bâtiments agricoles en zone agricole, des bâtiments en zone industrielle, des bâtiments municipaux, des bâtiments autorisés par l'article 15.3 du présent règlement, des abris d'hiver conformes à l'article 8.2.1.1 du présent règlement et des serres conformes à l'article 7.2.1.6 du présent règlement. La toile peut être utilisée comme matériau de recouvrement extérieur des bâtiments résidentiels, mais exclusivement du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-273-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 1268-2015 RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET CERTAINES DISPOSITIONS

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-273-2022 amendant le Règlement 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatifs aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

135-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-273-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET CERTAINES DISPOSITIONS



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

ARTICLE 2. Le paragraphe d) de l'article 7.3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« d) le nombre et le type des constructions prévues dans le développement, incluant le nombre précis de logements prévus; »

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

ARTICLE 3. Le paragraphe 3° de l'article 3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3° le type de construction devant être implanté sur le lot, en incluant le nombre de logements prévus, ainsi que l'usage devant y être exercé; »

ARTICLE 4. Le paragraphe 1° de l'article 3.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° la demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement, sous réserve des dispositions contenues à l'article du présent règlement intitulé « Cas d'exception », au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux; »

ARTICLE 5. Le paragraphe 1° de l'article 4.4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° la demande est conforme aux conditions contenues à l'article suivant du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement relatif au paiement d'une contribution le cas échéant; »

ARTICLE 6. Les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 9.1.2.1 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- usage résidentiel : 250 \$ pour le premier logement et 75 \$ pour chaque logement additionnel;
2- usage commercial, industriel et public et institutionnel : 300 \$ plus 1,50 \$ du mètre carré de la superficie du bâtiment pour un maximum de 10 000 \$;
4- bâtiment complémentaire résidentiel :
a) bâtiment de moins de 50 m² : 40 \$;
b) bâtiment de 50 m² à 100 m² : 65 \$;
c) bâtiment de plus de 100 m² : 100 \$; »

Les paragraphes 3 et 5 demeurent inchangés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ARTICLE 7. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9.1.2.2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- usage résidentiel sans agrandissement : 25 \$;
2- usage résidentiel avec agrandissement : 40 \$; »

ARTICLE 8. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9.1.2.3 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- Piscine hors terre : 50 \$
2- Piscine creusée : 50 \$ »

ARTICLE 9. Les paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 10.2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

« 1° Pour une première infraction, l'amende s'établit comme suit :

Pour une personne physique :

Minimum 500 \$
Maximum 1 000 \$

Pour une personne morale :

Minimum 1 000 \$
Maximum 2 000 \$

2° Pour une deuxième infraction à une disposition des règlements d'urbanisme, à laquelle elle avait plaidé coupable ou avait été trouvée coupable depuis moins de 12 mois de la date du prononcé de la sentence (sur la deuxième infraction), l'amende s'établit comme suit :

Pour une personne physique :

Minimum 1 000 \$
Maximum 2 000 \$

Pour une personne morale :

Minimum 2 000 \$
Maximum 4 000 \$ »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-274-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
CONCERNANT LES DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME POUR EN ACTUALISER LES TARIFS**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-274-2022 modifiant le Règlement numéro 1116-2010 concernant les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

136-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-
96 ET SON AMENDEMENT AUX FINS D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LES
DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR EN
ACTUALISER LES TARIFS**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-274-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 1116-2010 pourvoyant à abroger et à remplacer le Règlement numéro 749-96 et son amendement aux fins d'établir les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT AUX FINS D'ÉTABLIR LES
TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT A LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR EN ACTUALISER LES
TARIFS**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ARTICLE 2. L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« FRAIS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE

Toute personne qui demande une modification à la réglementation d'urbanisme doit formuler sa demande par écrit au Service de l'urbanisme.

Pour l'étude d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, un paiement de 1 000 \$ est demandé. Ce montant doit être versé au moment du dépôt de la demande.

Si la demande est retirée dans les dix (10) jours ouvrables suivant son dépôt, un remboursement de 500 \$ est accordé.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement est remplacé par le suivant :

AVIS PUBLIC DIFFUSÉ SUR UN MÉDIA AUTRE QUE LE SITE
INTERNET DE LA VILLE

Lorsque requis par le demandeur, les frais de publication d'un avis public dans un journal ou un autre média exigeant des frais, ces derniers sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1263-2014 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES
CORRECTIFS**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

137-2022

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1263-2014 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES
CORRECTIFS SUIVANT LA RÉCENTE MODIFICATION À LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU la récente modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 1263-2014 régissant certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la procédure relative à une demande doit également être ajustée en fonction de ces nouveaux tarifs;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Projet de règlement numéro APR-278-2022

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES CORRECTIFS
SUIVANT LA RÉCENTE MODIFICATION DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ARTICLE 2. L'article 7 suivant est ajouté à la suite de l'actuel article 6 :

**« ARTICLE 7 SÉCURITÉ ET SANTÉ PUBLIQUE,
ENVIRONNEMENT ET BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. »

La numérotation subséquente est ajustée en fonction de l'ajout du nouvel article 7.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS POUVANT/NE POUVANT PAS FAIRE L'OBJET
D'UNE DÉROGATION MINEURE**

L'article 8 est remplacé par l'article suivant :

« Tel que spécifié par l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, seules les dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de lotissement*, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

De plus, tel que précisé dans l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »

**ARTICLE 4. PROCÉDURE DÉTAILLÉE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

Le paragraphe g. du premier alinéa de l'article 9 est modifié par le paragraphe suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

- « g. Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais (non remboursable), selon la situation prévue à l'Annexe A, pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude comprennent la parution de l'avis public. »

ARTICLE 5. FRAIS EXIGIBLES POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

L'article 10 est ajouté pour se lire comme suit :

ARTICLE 10. FRAIS EXIGIBLES POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

	Situation existante	Projet à réaliser
Usages résidentiels de moins de 6 logements	750 \$	1 000 \$
Usages résidentiels de 6 logements et plus	1 250 \$	1 500 \$
Usages institutionnels, commerciaux et industriels	1 500 \$	1 750 \$
Pour régulariser une situation non causée par l'actuel propriétaire	600 \$	NA

La numérotation subséquente est ajustée en fonction de l'ajout du nouvel article 10.

ARTICLE 6. FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

L'annexe 1 intitulé « Demande de dérogation mineure » est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LA RUE DU PLATEAU

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1570-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ pour des travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Plateau fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1570-2022 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1570-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET D'UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite. Le projet sera réalisé de concert avec le ministère des Transports conséquemment à la réfection du pont.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET D'UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite.

Projet de règlement numéro APR-279-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont P-06081 de la route de Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier, et de procéder au remplacement d'une section de conduite d'aqueduc entre ce pont et la rue Rouleau. Ces travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 22 mars 2022 et dans quatre documents transmis par le ministère des Transports du Québec identifiés comme les notes 1 à 4.

La participation financière de la Ville relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault est de 50 % du coût des travaux, l'autre portion étant assumée par le ministère des Transports du Québec.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **582 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **582 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier. Le projet sera réalisé de concert avec le ministère des Transports conséquemment à la réfection du pont.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-280-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 22 mars 2022 et dans quatre documents transmis par le ministère des Transports du Québec identifiés comme les notes 1 à 4.

La participation financière de la Ville relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault est de 50 % du coût des travaux, l'autre portion étant assumée par le ministère des Transports du Québec.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **333 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **333 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DANS LES PARCS, AINSI QU'À LA VÉGÉTALISATION DE CERTAINS SITES

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1572-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ afin de procéder à divers travaux sur des bâtiments municipaux et dans les parcs, ainsi qu'à la végétalisation de certains sites fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1572-2022 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1572-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

Monsieur Raynald Houde mentionne son possible conflit d'intérêt puisqu'il croit que la personne embauchée est son neveu. Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'est pas en conflit d'intérêt.

138-2022 AUTORISATION D'EMBAUCHE : MENUISIER ET JOURNALIER SPÉCIALISÉ

ATTENDU la tenue d'un concours pour l'embauche d'un nouvel employé à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics;

ATTENDU que cette embauche est nécessaire suite à la démission d'un employé régulier;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux travaux publics Pierre Roy, en date du 15 mars 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 16 mars 2022;

ATTENDU que les conditions de travail de l'employé sont décrites au contrat de travail des employés cols bleus;

ATTENDU que, conformément au contrat de travail, l'employé est assujéti à une période d'essai de 6 mois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Gaétan Houde au poste de menuisier et journalier spécialisé à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'employé soit classifié à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur et que la date d'embauche soit fixée au 18 avril 2022.

ADOPTÉE

139-2022 IMPLICATION DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : LITIGES CONCERNANT LE BÂTIMENT AU 5, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est impliquée dans des litiges en Cour supérieure portant les numéros 200-17-031435-209 et 200-17-032872-210 pour le bâtiment situé au 5, route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que les parties adverses dans ces litiges poursuivent la Ville en dommages-intérêts pour des préjudices qu'elles auraient subis à l'occasion de la décontamination du terrain;

ATTENDU que la Ville a souscrit une police d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec qui couvre possiblement les dommages qui lui sont réclamés;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec a, provisoirement, refusé de couvrir pour la réclamation faite à la Ville jusqu'à présent;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 24 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la Ville mandate ses avocats déjà au dossier, Lavery Avocats, pour prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires pour inclure la Mutuelle des municipalités du Québec dans les dossiers numéros 200-17-031435-209 et 200-17-032872-210 afin que celle-ci soit forcée d'assumer son obligation de défense, y incluant les honoraires professionnels des avocats, et son obligation d'indemnisation pour les réclamations faites par les parties adverses dans ces dossiers, le cas échéant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces procédures soient, par ordre de priorité, la requête de Wellington pour forcer l'obligation de défense puis, subsidiairement, l'intervention forcée par appel en garantie ou tout autre recours que Lavery Avocats recommandera.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'UNE EMBARCATION ET LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1573-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements, d'une embarcation et la fourniture et l'installation d'une borne sèche pour le Service de la sécurité publique fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1573-2022 est de 6 119;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1573-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

140-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) DE NIVEAU 3

ATTENDU que l'entente en vigueur avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale prend fin le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'aucune solution n'a pu être mise en place à ce jour concernant les communications;

ATTENDU qu'il est convenu entre les parties de prolonger l'entente de service de premiers répondants (PR) de niveau 3, comme indiqué dans l'avenant préparé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS), le temps de mettre en place un système de communication;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, Martin Lavoie, en date du 25 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec à signer l'avenant 1 concernant le fonctionnement d'un Service de premiers répondants (PR) de niveau 3 afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2022.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

141-2022

ADOPTION DE LA MISE À JOUR D'UNE POLITIQUE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET CADRE D'ÉLAGAGE DES COLLECTIONS - BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que l'octroi de la subvention du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, est assujéti à l'adoption d'une politique de développement et cadre d'élagage;

ATTENDU que le conseil a adopté cette politique en 2017, par la résolution numéro 311-2017;

ATTENDU que cette politique doit être mise à jour tous les cinq ans pour pouvoir bénéficier de la subvention;

ATTENDU le rapport de madame la responsable de la bibliothèque Anne-Hébert, Mireille Bourassa, en date du 23 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter la mise à jour de la Politique de développement et cadre d'élagage des collections de la bibliothèque Anne-Hébert telle que présentée.

ADOPTÉE

142-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection du terrain de balle;

ATTENDU que le coût de ces travaux d'amélioration est estimé à 175 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 175 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-276-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de déblai et de remblai en incluant le matériel nécessaire pour la nouvelle surface et à faire l'acquisition et l'installation des équipements de jeu tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 16 février 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **175 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, le transport, le matériel, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **175 000 \$**, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

143-2022

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 067-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE ACTIVITÉS DE NATATION, DE SOCCER ET DE BASEBALL

ATTENDU la résolution numéro 067-2022 adoptée à la séance du 15 février 2022 concernant l'autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge : activités de natation, de soccer et de baseball;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 067-2022;

ATTENDU que la résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge incluait les activités de natation, de soccer et de baseball;

ATTENDU que la nouvelle entente a été transmise à la directrice des Sports, loisirs culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, pour signature;

ATTENDU que les activités de soccer et de baseball relèvent maintenant d'associations distinctes des activités de la Ville de Pont-Rouge;

ATTENDU qu'il n'y aura pas d'impact pour le tarif demandé aux résidents de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les activités de soccer et de baseball;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 23 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 067-2022 afin que l'entente concerne uniquement les activités de natation.

ADOPTÉE

TRANSPORT

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1575-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1575-2022 est de 6119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

- le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1575-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

144-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater des professionnels en vue de la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement;

ATTENDU que le coût de ces honoraires est estimé à 222 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 222 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-277-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en vue de la réalisation de quatre projets différents soit, la caractérisation du réseau routier municipal et du plan d'intervention, de la construction d'une nouvelle intersection de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine, de la rénovation intérieure du centre socioculturel Anne-Hébert, et de l'agrandissement du parc industriel. Les travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 3 mars 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **222 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels décrits à l'annexe « A » pour chaque projet, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **222 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022

145-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du 28 mars 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2022
